DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 022-212202592-20250910-2025_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 18 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 03/09/2025
Date de publication : 16/09/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Maryam ABOU-MERHI, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Francis ADNOT), Yannick LUCAS (pouvoir à Joseph BRAULT), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Christophe LECLERC), Dimitri GEA (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Jean-Yves ANGER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Clément ROUSSEAUX

≺≺ ≻≻

AFFAIRE 2025.037 : MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS 22

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) est confronté à une situation financière préoccupante ne lui permettant pas de dégager des capacités d'investissement suffisantes pour enrayer le vieillissement de son parc roulant.

A ce jour, 130 véhicules sur 566 ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme sur ces véhicules, sans capacité de pouvoir les remplacer.

Conscient de la gravité de la situation et de l'enjeu pour la sécurité des costarmoricains, le Comité des financeurs s'est réuni à de multiples reprises depuis 2023 afin de porter une réflexion sur des pistes alternatives de financement. Parmi les nombreuses pistes étudiées, la mise en œuvre d'un fonds de concours du parc roulant (FCPR) a fait consensus.

Le consensus repose sur deux principes :

-La solidarité : l'adhésion de tous est sollicitée

-L'équité : en appliquant un critère unique de calcul pour l'ensemble des communes. Le montant de 1.50 € par habitant a ainsi été retenu, sur la base de la population DGF 2024.

Sur cette base, le montant annuel de la commune de QUEVERT serait de **6 226.50** € par an, sur les années 2025 et 2026.
Ce montant constitue un plancher. Le partenaire est ainsi libre de délibérer sur un montant supérieur.

Enfin, en application du principe de solidarité départementale, le conseil d'administration du SDIS délibérera sur la mise en œuvre du PCPR au regard du nombre de conventions signées, avant l'appel de fonds au titre de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire suggère de contribuer à ce fonds dans les conditions fixées par le SDIS, pour l'année 2025 uniquement, et ainsi laisser le prochain conseil municipal se prononcer pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 022-212202592-20250910-2025_037-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
APPROUVE la mise en œuvre du fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22.
PRECISE que ce fonds de concours portera sur l'exercice 2025 uniquement.
VALIDE le montant du fonds de concours, calculé sur la base de 1.50 € par habitant, ce qui correspond à une subvention d'investissement de 6226.50 € pour l'année 2025.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS 22.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

Publié le 16 septembre 2025